

STRASBOURG LE 10.10.1984

TELEX NR. 87

NOTE BIO COM (84) <sup>341 371</sup> AUX BUREAUX NATIONAUX  
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE DU PORTE PAROLE

432

OBJET : REUNION DE LA COMMISSION DU 10 OCTOBRE 1984 A STRASBOURG

LA COMMISSION A EXAMINE ET DISCUTE LES POINTS SUIVANTS :

### 1. SESSION DU PARLEMENT

SUR RAPPORT DU VICE-PRESIDENT TUGENDHAT; LA COMMISSION A FAIT LE POINT DES DOSSIERS BUDGETAIRES QUI SERONT TRAITES AU COURS DE LA PRESENTE SESSION ET DE LA PRESENTATION QUI EN SERA FAITE PAR M. TUGENDHAT. JE VOUS RENVOIE AUX BIOS PE (NO. 368 ET SUITES) QUI VOUS PARVIENDRONT A CE SUJET.

### 2. AIDES D'ETAT

COMPTE TENU DE LA PUBLICITE DONNEE PAR LA PRESSE AU DOSSIER FINSIDER; LE PORTE-PAROLE A ETE AUTORISE A APPORTER LES PRECISIONS SUIVANTES :

LA COMMISSION A DEBLOQUE UNE AIDE D'ETAT A CONCURRENCE DE 5,2 MILLIARDS DE LIRES QUE LE GOUVERNEMENT ITALIEN ENTEND OCTROYER EN FAVEUR DE FINSIDER. CETTE AIDE FAIT PARTIE DE L'ENVELOPPE GLOBALE DES AIDES SIDERURGIIQUES ITALIENNES QUE LA COMMISSION A APPROUVEES CONDITIONNELLEMENT AU 29 JUIN 1983. C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE VERSEMENT DU MONTANT DE 5,2 MILLIARDS DE LIRES EST SUBORDONNE A L'ENGAGEMENT QUE LE GOUVERNEMENT ITALIEN DOIT PRENDRE VIS-A-VIS DE LA COMMISSION; A CE QUE L'UN DES DEUX FOURS D'ALIMENTATION DU TRAIN A LARGES BANDES DE BAGNOLI SERA MIS HORS D'ACTIVITE; CONFORMEMENT AUX MESURES TECHNIQUES SUGGEREES A CET EFFET PAR UN EXPERT DESIGNE EN COMMUN. EN OUTRE; LE GOUVERNEMENT ITALIEN DOIT S'ENGAGER A CE QUE CE FOUR NE SERA PAS REACTIVE AVANT LE 1ER AVRIL 1987; C'EST-A-DIRE 15 MOIS APRES EXPIRATION DU CODE DES AIDES SIDERURGIIQUES; DELAI QU'EXIGERAIT; SELON L'EXPERT; LA RECONSTRUCTION "EX NUOVO" DE CE FOUR.

LES AIDES EN QUESTION AYANT ETE VERSEES ANTERIEUREMENT EN INFRACTION AU CODE DES AIDES SIDERURGIIQUES; FONT DE CE FAIT L'OBJET D'UNE PROCEDURE AU TITRE DE L'ARTICLE 88 CECA.

D'UN ENTRETIEN QUE LA COMMISSION ANDRIESEN A EU; LE 11 SEPTEMBRE DERNIER; AVEC LE MINISTRE FORTE; LA COMMISSION CONCLUT QUE LE GOUVERNEMENT ITALIEN NE CONTESTE PLUS QUE LES DOTATIONS EN CAPITAL FAISANT PARTIE DES AIDES EN QUESTION; CONSTITUENT DES ELEMENT D'AIDES ET QU'EN CONSEQUENCE; IL S'ABSTIENDRA DESORMAIS DE PROCEDER A DE NOUVEAUX VERSEMENTS SANS SON AUTORISATION PREALABLE.

LE GOUVERNEMENT ITALIEN EST INVITE A CONFIRMER; DANS UN DELAI D'UN MOIS CETTE INTERPRETATION; CE QUI PERMETTRA A LA COMMISSION DE CLASSER LA PROCEDURE DE L'ARTICLE 88 CECA.

### 3. AGRICULTURE

LA COMMISSION A ENTENDU UN RAPPORT DE M. BALSAGER SUR LA SITUATION ET LES PERSPECTIVES DU SECTEUR LAITIER; DEPUIS L'ENTREE EN VIGUEUR DU REGIME DES QUOTAS; LE 1ER AVRIL DERNIER.



STRASBOURG; LE 10/10/84

TELEX NR.89/CNOF

NOTE BIO COM (84)371 SUITE 1 AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU GROUPE DU PORTE PAROLE

-----  
VOICI UN RECTIFICATIF AU POINT 2 AIDES D'ETAT DE NOTRE  
-----

BIO 371 DE CE MATIN :

IL CONVIENT DE LIRE QUE LE MONTANT DE L'AIDE D'ETAT  
DEBLOQUEE PAR LA COMMISSION EN FAVEUR DE FINSIDER EST  
DE 5.200 MILLIARDS DE LIRES ET NON PAS 5,2 MILLIARDS DE  
LIRES.

COMPLEMENT AU POINT 3. AGRICULTURE :  
-----

REGIME DES QUOTAS LAITIERS  
-----

ATTENTION DIS : EN REPONSE A DES QUESTIONS; NOUS AVONS  
INDIQUE QUE LA COMMISSION A DECIDE DE PREVOIR UN ABATTEMENT  
DE 50 0/0 SUR LA PREMIERE TRANCHE DU SUPER-PRELEVEMENT ;  
PAYABLE PAR LES LAITERIES ET LE PRODUCTEURS QUI AURONT  
DEPASSE LEUR QUANTITE DE REFERENCE AU COURS DE LA  
PERIODE AVRIL-SEPTEMBRE. LA DATE LIMITE FIXEE PAR LA  
COMMISSION POUR CES PREMIERS PAIEMENTS EST INCHANGEE;  
A SAVOIR LE 15 NOVEMBRE 1984 DANS TOUS LES ETATS MEMBRES;  
SAUF EN ITALIE ET EN GRECE; QUI BENEFICIENT D'UN REGIME  
D'EXCEPTION. LE PAIEMENT INTEGRAL DU SOLDE DU AU  
TITRE DU SUPER-PRELEVEMENT; SERA BIEN SUR EXIGE A LA  
FIN DE LA CAMPAGNE.

EN PRENANT CETTE DECISION; LA COMMISSION ENTEND MANIFESTER  
SA VOLONTE D'APPLIQUER PLEINEMENT LE REGIME DU SUPER-  
PRELEVEMENT; TOUT EN EVITANT DES DIFFICULTES GRAVES  
DE TRESORERIE A CERTAINS PRODUCTEURS QUI N'ONT PAS PU ADAPTER  
IMMEDIATEMENT LEUR PRODUCTION A NIVEAU DES QUANTITES  
DE REFERENCE; FIN DIS.

LA COMMISSION VA POURSUIVRE LORS D'UNE PROCHAINE REUNION SON  
EXAMEN D'UN CERTAIN NOMBRE DE PROBLEMES SOULEVES PAR  
DIFFERENTS ETATS MEMBRES; RELATIFS AU REGIME DES  
QUOTAS LAITIERS.

FIN  
AMITIES  
M. SANTARELLI

NNNN

@  
CONEUR 890389F